



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Présents : 9

Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Stéphanie BRUN, Favie LIZÉ, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX, Bruno MOUCHE, Antoine SEDZE.

Absent : 4

Ingrid JENNY, Christine SALLANSONNET, Adrien BILLET, Isabelle PAN.

Procurations : 2

Pierre CHRISTEN (procuration à Sylvain BLONDON), Barbara JUSTON (procuration à Patrice PRIMAULT).

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Quorum : 8

Guillaume CLERC est nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

• **Délibérations :**

*** n° 2025/06/01 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EPHAD SALEVE-GLIERES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la difficulté pour l'EPHAD Salève-Glières de financer ses travaux de rénovation débutés en janvier 2022 et ses frais de fonctionnement. Afin de soutenir l'établissement dans cette situation économique délicate et maintenir l'offre de soin sur le territoire, les collectivités, associations sont sollicitées pour une aide financière. Une proposition de don est exposée au Conseil :

Organismes	Prévision 2025
EPHAD Salève-Glières	1 500,00
TOTAL	1 500,00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **décide d'attribuer et de verser** un don à l'EPHAD Salève-Glières à hauteur de 1 500,00€,
- **dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

*** n° 2025/06/02 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJONT ADMINISTRATIF**

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la gestion administrative des services périscolaires, de la gestion du service bibliothèque en période scolaire, des modifications d'organisation du travail,

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10.5/35ème hebdomadaires au service administratif, et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 23/35ème hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} juillet 2025.

➡ **Le conseil, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C	1	1	TC
Assistante administratif chargée des services périscolaires et bibliothèque	Adjoint Administratif	C	0	1	NTC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*** n° 2025/06/03 : APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC
LE RESTAURANT LE GYPSO**

Monsieur le Maire,

- **VU** les dispositions de l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** la délibération n°2020/06/06 du 25.06.2020 instituant une délégation de compétence du conseil municipal au maire,
- **VU** les éléments exposés aux élus et notamment le dossier présenté par la société « LE GYPSO »,

- **RAPPELLE** que la Commune est propriétaire d'un bâtiment sis 22 Route d'Allonzier dans le centre du village et souhaite permettre le développement d'activités commerciales privées afin de dynamiser la vie économique et touristique locale.
- **INFORME** les élus de l'intérêt de la société « LE GYPSO » représentée par Monsieur Recep MINTAS, en qualité de gérant, pour occuper le local à usage de bar restaurant.
- **PRECISE** qu'une convention d'occupation du local commercial a été rédigé avec ces professionnels afin de leur permettre d'exploiter le commerce dans les meilleures conditions à compter de juillet 2025,

Ayant constaté que le débat était clos.

➤ **Propose** au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de ladite convention d'occupation du local commercial qui lui est présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ayant délibéré :
0 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention

- **REFUSE** le projet de convention d'occupation du local commercial à passer avec « GYPSO » pour le restaurant situé dans la résidence LE GALINON,

*** n° 2025/06/04 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire de Madame la préfète de la Haute-Savoie en date du 7 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ❖ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ❖ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **DECIDE** de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, réparti comme suit, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

Nom des communes membres	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cruseilles	5 058	10
Allonzier-la-Caille	2 170	4
Cuvat	1 638	3
Copponex	1 287	2
Cernex	1 163	2
Menthonnex-en-Bornes	1 109	2
Andilly	1 011	2
Villy-le-Pelloux	1 009	2
Cercier	729	2
Villy-le-Bouveret	637	1
Vovray-en-Bornes	556	1
Le Sappey	463	1
Saint-Blaise	378	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Informations et questions diverses :**

○ **Périscolaire et école**

La mise en place d'un binôme avec un agent des services périscolaires a permis d'alléger la charge de travail et de réduire les tensions. À compter de la rentrée 2025-2026, chaque groupe (maternelle et élémentaire) disposera de deux agents pour le service des repas, avec l'intégration de l'ATSEM. Une annonce sera publiée afin de renforcer les effectifs. Le projet d'ouverture d'un centre « Accueil Loisirs », initialement prévu en partenariat avec la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE pour septembre, reste en attente d'informations.

Les classes de CM1 et CM2 ont obtenu le premier prix du concours « Prix de l'Éducation Citoyenne » dans la catégorie *Prix de la mémoire*. La cérémonie de remise des prix s'est tenue aujourd'hui, avec la participation de Mme Stéphanie BRUN, représentant la commune.

La CCPC a organisé « le défi des écoliers » : Le jour du défi, les enfants sont invités à se **rendre le matin à l'école autrement qu'en voiture** : à pied (et trottinettes, skate, roller), à vélo, en bus (scolaires), covoiturage...

Palmarès : **Ecole la plus vertueuse, la plus « écomobile »**, prise en compte des résultats du jour du défi et en temps normal (évolution) : **Ecole de CERCIER**. 85,1% des enfants sont venus alternatifs soit une évolution de 309%.

o **Éclairage public**

Le remplacement du poteau situé en face de l'ancienne porcherie marque l'achèvement des travaux de rénovation de l'éclairage public, permettant ainsi l'obtention du financement au titre du fonds vert.

o **Schéma directeur de la CCPC pour les chemins pédestres PDIPR**

La « Boucle des vergers », reliant les communes d'Allonzier-la-Caille, Cercier et Copponex, devrait être intégrée au schéma directeur. Cette inscription permettra au Département d'engager une rénovation complète de l'itinéraire et nous permettra d'obtenir à minima une subvention de 50% pour son entretien.

o **Goudronnage route de Bellecombe et route de la Cour**

Le responsable de l'entreprise ENROBALP a confirmé qu'il restait encore 3 points en attente : la flaque d'eau vers le Chemin des Blessons, la bosse au-dessus de Ravier et le gravillonnage au début de la Route de La Cour jusqu'au STOP.

o **Voirie – Goudronnage**

Le responsable de l'entreprise ENROBALP a confirmé que trois points restaient en attente : la flaque d'eau au niveau du Chemin des Blessons, la bosse située au-dessus de Ravier et le gravillonnage à réaliser au début de la Route de La Cour jusqu'au stop.

o **Restaurant communal**

Plusieurs rencontres ont été organisées dans le cadre de la reprise du restaurant : un rendez-vous avec les anciens gérants et deux autres avec des repreneurs potentiels. Le premier projet a été abandonné. Le second, porté par deux professionnels ayant géré un établissement à Genève, est actuellement à l'étude.

Toutefois, une partie importante du conseil exprime des réserves quant à la viabilité du projet présenté, au regard du business plan. Le porteur de projet devra apporter plus de détail pour convaincre le Conseil Municipal.

Par ailleurs, les anciens gérants n'ont pas contesté la résiliation de la convention. Ils ne sont donc plus locataires et devront restituer les clés dans les prochains jours.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Guillaume CLERC

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Guillaume Clerc.